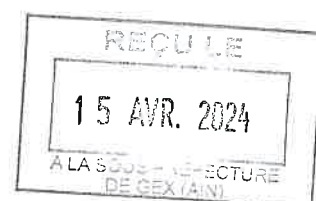


REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE CHEVRY

30 juin 2024

1. L'accès des exposants se fera par la rue Saint Maurice. Les exposants doivent se conformer aux directives des placiers et procéder au déchargement et déballage le plus rapidement possible.
2. Les exposants devront impérativement s'installer de 7h à 9h. Le placement se fait au moment de l'inscription.
3. Aucune personne non inscrite ne sera acceptée.
4. Dès 9h aucune voiture ne pourra rester dans le périmètre et ne pourra rentrer avant 17h (sauf pluie), fin du vide grenier. Aucun véhicule à 2 ou 4 roues ainsi que des remorques ne seront autorisés à stationner sur le lieu de la manifestation.
5. Toute déclaration et (ou) vente frauduleuse sera sanctionnée par l'organisateur. Le responsable du stand doit être majeur.
6. Il est interdit de vendre toute denrée alimentaire, sauf les stands associations et mairie.
7. Est autorisé à la vente tout objet ancien, usagé, de collection et petit artisanat.
8. Sont interdits à la vente : les supports piratés ou téléchargés, toute substance nocive, illicite et explosive, et tout objet neuf, les armes blanches non mouchetées ou à percussion.
9. Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite.
10. Les animaux doivent être tenus en laisse.
11. Les tarifs sont :
 - 8 € par emplacement de 2 m linéaire (3 emplacements maximum)
 - 5 € par table (3 tables maximum et selon disponibilité)
 - 100 € de caution par table
12. Les inscriptions sont à faire obligatoirement et seulement lors des permanences prévues à la Mairie de Chevry le lundi 03/06/2024 de 14h à 19h (réservé aux Chevrysiens), le jeudi 06/06/2024 de 14h à 19h et le samedi 08/06/2024 de 10h à 12h. Le règlement devra se faire par chèque au nom de «Trésor public». Toute réservation incomplète, déposée ailleurs ou non accompagnée de son montant sera caduque. Aucun règlement en espèces ne sera accepté.
13. Pour tout renseignement, voir sur le site de la mairie de Chevry (<https://www.ville-chevry.fr/>) ou par mail mairie@ville-chevry.fr . Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone à la mairie.



14. Aucun remboursement ne pourra être demandé auprès des organisateurs, même si les conditions météorologiques ou sanitaires sont défavorables, ou si l'exposant ne peut se présenter le jour du vide grenier à l'heure dite.
15. Toute utilisation de moyen de chauffage est interdite.
16. Les exposants doivent laisser leur emplacement propre et remettre les déchets dans les bennes prévues à cet effet sur le site.
17. Tout exposant doit se conformer aux règles sanitaires en vigueur à la date du vide grenier.

Fait à Chevry, pour valoir ce que de droit

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/04/2024

A Chevry, le 10/04/2024

Le Maire, David MUNIER

